



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 1<sup>er</sup> JUIL 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Ingrid ATTAL  
16 avenue Pierre Premier de Serbie  
75116 Paris

Affaire suivie par Mme

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 3 octobre 2011 et 1<sup>er</sup> mai 2012 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma haute considération.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire